

Département des LANDES
Arrondissement de DAX
Canton de PAYS
MORCENNAIS TARUSATE

COMMUNE DE MEILHAN

Procès-verbal des délibérations
CONSEIL MUNICIPAL du 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	15	Date de la convocation 05/12/2023
Nombre de membres présents	11	
Nombre de pouvoirs	02	
Nombre de suffrages exprimés	13	Date de la publication
Quorum membres présents	11	12 /12/2023

Présents LOUBERE Patricia, LACOSTE Claude, HUREL Catherine, CHABANNE Éric, LAULOM Vincent, DESPOUYS Véronique, LOUBERE David, SOUX Benoit, ILHARDOY Sandra, LINXE Justine, CHARON-BURNEL Mathilde

Étaient excusés : MEURIS Olivier, LAPETRE-TAUZIET Nadège, TESTEMALE Maurice.

Procurations : M. MEURIS a donné procuration à Mme LOUBERE, M. TESTEMALE a donné pouvoir à Mme CHARON-BURNEL.

Absente : Mme DUCROT Stéphanie

Secrétaire de séance : Mme HUREL Catherine

OBJET : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MISE A JOUR DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023/050

Le Conseil Municipal de MEILHAN,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L714-4 à L714-13,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Considérant les délibérations des 7 novembre 2017 et 16 août 2017 instaurant la mise en place du RIFSEEP pour les agents de la collectivité,

Considérant la délibération du 6 avril 2021 décidant l'augmentation du RIFSEEP de tous les agents de la Commune

Considérant la délibération n° 2023-03 du 10 janvier 2023

Considérant la délibération du 6 octobre 2020 autorisant le recrutement d'un adjoint technique territorial pour les services techniques

Considérant la délibération du 11 avril 2023 décidant la mise à jour du RIFSEEP des agents titulaires et stagiaires de la Commune

Considérant la délibération du 11 juillet 2023 portant création d'un emploi permanent de d'adjoint d'animation.

VU l'avis du comité social territorial en date du 20 novembre 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DIT

que commune de Meilhan, avait instauré par délibération des 7 novembre 2017 et 16 août 2017 le RIFSEEP. La présente mise à jour va permettre le versement du RIFSEEP au cadre d'emploi des adjoints d'animation

Aussi le changement principal qui intervient dans cette mise à jour est :
L'attribution du IFSE et CIA pour le cadre d'emploi des adjoints d'animation

DIT

- Que les indemnités suivantes seront versées au profit des agents de la commune de Meilhan relevant des cadres d'emplois :
 - o Cadre d'emplois de catégorie B :
 - rédacteur
 - o Cadre d'emplois de catégorie C :
 - Adjoint administratif
 - ATSEM
 - Adjointes techniques
 - Adjointes animation

1- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire.
Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par cadre d'emplois, sont créés sur la base des critères suivants :

- Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel à ne pas dépasser.
Les groupes de fonctions suivants ont été créés et hiérarchisés comme suit pour la commune :

Catégorie B : Groupe B1
Catégorie C : Groupe C1
Groupe C2

Groupes de fonctions et montants maxima annuels (plafonds) :
Compte-tenu des effectifs de la commune de Meilhan, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans le tableau.

Cadre d'emplois : Rédacteur, catégorie B

Groupes de fonctions	Fonctions correspondant au groupe	Montants maxima annuels
B1	Secrétaire de mairie, rédacteur	5000 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs, ATSEM, adjoints animations

Groupes de fonctions	Fonctions correspondant au groupe	Montants maxima annuels
C2	Agent d'accueil, assistante de gestion administrative (sujétions particulières polyvalente administrative, participe aux réunions du conseil municipal, réunions commissions enfance jeunesse, dépouillement élections)	3 000,00 €
	Agent accueil secrétaire agence postale	2 000,00 €
	ATSEM (sujétions particulières direction accueils périscolaire et extrascolaire, réunions communes conventionnées)	2 500,00 €
	Adjointes animation (sujétions particulières adjoint direction, animation accueils périscolaire, extrascolaire, nuitées)	2 000,00 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques

Groupes de fonctions	Fonctions correspondant au groupe	Montants maxima annuels
C1	Agent entretien bâtiments communaux, espaces verts (sujétions particulières : entretien bâtiments, véhicules, management équipe, coordination, planification)	3 600,00 €
	Agent entretien bâtiments communaux espaces verts, cimetières (sujétions particulières : surveillance travaux dans le cimetière, vérification modules jeux, skate park, école, tutorat, contrat avenir)	3 000,00 €
	Agent restauration cantine scolaire et accueils de loisirs (sujétions particulières : confection des repas, responsabilités normes HACCP)	3 000,00 €
	Agent faisant fonction d'ATSEM	2 000,00 €
	Agent entretien bâtiments communaux (sujétions particulières : agent polyvalent, entretien bâtiments communaux, restauration scolaire, extrascolaire, utilisation appareils vibrants, nettoyage salle, manutention charges lourdes)	2 600,00 €

L'IFSE versée aux agents à temps non complet sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

Les taux de l'IFSE évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires.

L'IFSE sera versé mensuellement.

Madame le Maire est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères suivants :

- Niveau d'encadrement
- Niveau de responsabilité
- Grade détenu par les agents.

En cas d'arrêt de travail, l'IFSE sera versée dans les conditions suivantes :

- En cas de longue maladie, grave maladie, ou longue durée, le RIFSEEP ne sera pas maintenu.
- En cas d'accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité, et de temps partiel thérapeutique, le RIFSEEP sera maintenu.
- En cas de maladie ordinaire, le RISEEP suivra les règles applicables pour le traitement de base.

2- Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciée dans les conditions de l'entretien professionnel. Seront appréciés notamment :

- L'implication au sein du service
- Les aptitudes relationnelles
- Le sens du service public
- La réserve, la discrétion, le secret professionnel
- La capacité à travailler en équipe et en transversalité
- Le respect des moyens matériels
- Le travail en autonomie
- La rigueur et la fiabilité du travail effectué
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- Son implication dans les projets du service
- La disponibilité
- Esprit d'innovation et créatif

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 et 100% du montant maxima du CIA est attribué au vu des critères précités.

Ce versement n'est donc pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Groupes de fonctions et montants maxima annuels (plafonds) :

Groupes de fonctions	Fonctions correspondant au groupe	Montants maxima annuels
B1	Secrétaire de mairie, rédacteur	500,00 €
C2	Adjoints administratifs, ATSEM, adjoints animation	300,00 €
C1	Adjoints techniques	360,00 €

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté le montant individuel attribué à chaque agent au titre du CIA en fonction des résultats de la grille sur la valeur professionnelle présente dans le compte-rendu d'évaluation ou au vu de l'atteinte des objectifs, dans la mesure où l'évaluateur aura fixé des objectifs. L'arrêté d'attribution du complément indemnitaire annuel a une validité limitée à une année.

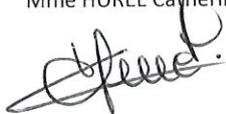
Le CIA sera versé aux agents à temps non complet au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
En cas d'arrêt de travail, Le CIA sera versé dans les conditions suivantes :

- En cas de longue maladie, grave maladie, ou longue durée, le CIA ne sera pas maintenu.
- En cas d'accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité, et de temps partiel thérapeutique, le CIA sera maintenu.
- En cas de maladie ordinaire, le CIA suivra les règles applicables pour le traitement de base.
- **DIT** que les agents contractuels de droit public de la mairie ne bénéficieront pas du RIFSEEP

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Suivent les signatures au registre,

Le Secrétaire de séance
Mme HUREL Catherine



Le Maire,
Mme Patricia LOUBERE



« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulbos – 50, cours Lyautey – 64 000 Pau Cédex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://telerecours.fr/>). »